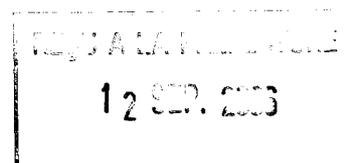


N° CP *M^e/31-06*
Séance du - 8 SEP. 2006



POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL :
5EME PROGRAMMATION DES AIDES POUR L'ANNEE 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I – 11/02 du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour assurer le suivi de la politique de développement local et fixant le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- ❖ Approuve, au titre de l'exercice 2006, la 5^{ème} programmation en matière de développement local et ce pour un montant global de 230 174,00 €.
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre suivant :
 - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 20414 – Enveloppe 80489 - Communes et structures intercommunales : 137 835,00 €.
 - Programme F031 - Fonction 71 - Nature 20418 – Enveloppe 87385 - Etablissements publics : 2 819,00 €.

12 SEP. 2006

- Programme F031 - Fonction 71 - Nature 65734 - Enveloppe 4273 - Communes et structures intercommunales : 85 542,00 €.
- Programme F031 - Fonction 71 - Nature 65738 - Enveloppe 13311 - Etablissements publics : 3 978,00 €.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **12 SEP. 2006**
Publication **15 SEP. 2006**

Pour le Président Général
Département



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions